

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMaux - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Délibération N° DE_038_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémie SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de l'eau 2026

Monsieur le Maire expose, que suite à la loi des finances pour 2024 qui a validé la réforme des redevances des Agences de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme opère une modification des redevances perçues par les Agences de L'eau.

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 30 octobre 2024, les communes disposant de la compétence « distribution d'eau » doivent prendre une délibération fixant le montant du supplément de prix répercuté aux abonnés au regard de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable avant le 31 décembre 2025.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux directives de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les tarifs ci-dessous sont applicables pour la facturation de l'année 2026.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2026 les prix de l'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Prix abonnement compteur : 47.00 €

Eau : de 0 m³ à 400 m³ : 0.80 € ht le m³

Au-delà de 400 m³ : 0.50 € ht le m³

DECIDE d'appliquer les tarifs des redevances que l'Agence de l'eau Adour-Garonne. De ce fait, les redevances dues à l'Agence seront pour l'année 2026 :

Redevance consommation d'eau potable : 0.32 € ht le m³

Performance prélèvement : 0.053 € ht le m³

Redevance performance des réseaux : 0.0532 € ht le m³ (*taux de l'agence 0.14€/m³*coefficient modulateur 0.38*)

Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : 0.25 € ht le m³

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dubois".

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
048-214800732-DE_038_2025-DE
A G E D I

DE_038_2025